

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M KOÏTA Tidiane, Mme DESNOUS Liza, Mme CHAIGNEAU Juliette, M AZZOUG Pascal, M BIET Jean-Louis, Mme RIONDEL Béatrix, Mme PEREZ Salvatrice, M OLIVIER Robert, Mme AZZOUG Patricia, M GADEA Jean-Yves, Mme DOMINGO Dominique, M BARRET Philippe, Mme OMIEL Anna, M CHARINI Lamoricière, M DEMOLON Franck, M HENRY Olivier, M BAUDRIER Jérôme, Mme MILLOUR Christelle, Mme SARAZIN Annie, Mme MOINE Nathalie, Mme PORTAL Ginette.

Absent excusé :

M CLAUDIN Michel ayant donné pouvoir à Mme MOINE Nathalie.

Absents :

Mme PIJAK Christelle,
Mme DELCROIX Aurélie,
M LANDRIER Ludovic.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :
Mme MICHIELS Marielle.

L'ensemble des conseillers municipaux renonce au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance Mme MICHIELS Marielle.

Point n°1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par 26 voix POUR.

Point n°2 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer les postes suivants correspondants à des avancements de grade et à un recrutement par voie de mutation :

- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27h30)

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix POUR.

Point n°3 : FIXATION DES TARIFS POUR LA PATINOIRE DE NOEL

La municipalité a fait l'acquisition d'une patinoire synthétique et celle-ci sera ouverte au public pour le week-end du marché de Noël (16 et 17 décembre 2017), le mercredi 20 décembre ainsi que pendant toute la période des vacances de Noël.

Il est donc proposé de fixer les tarifs comme suit :

Pathusiens	Gratuit
Hors commune	2 € la demi-heure

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix POUR.

Point n°4 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « FAIS BOUGER TA VILLE »

Une convention de partenariat a été établie avec l'association « Fais bouger ta ville » nouvellement créée afin de définir les modalités d'organisation de la tenue de la patinoire de Noël mise en place par la municipalité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MOINE).

Point n°5 : MODIFICATION DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a donné certaines de ses compétences en délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, a complété l'article L2122-22 susvisé en permettant au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en sus de leur création (article L2122-22-7°).

L'article 85 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié l'article L2122-22 du CGCT et prévoit désormais que le conseil municipal peut déléguer au maire de la commune le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les bâtiments municipaux.

L'article 74 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 permet au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur dans les limites fixées par le conseil.

En conséquence, monsieur le Maire propose de mettre en œuvre ces nouvelles possibilités de délégations et ainsi **de MODIFIER et de COMPLETER**, pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT comme suit :

- **Alinéa 7°-** de créer, *modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.*
- **Alinéa 26°-** *de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.*
- **Alinéa 27°-** *de procéder, au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.*

Les autres dispositions de la délibération du 4 avril 2014 accordant délégation au Maire en application des articles L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales restent inchangées.

La délibération est adoptée par 23 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mmes MOINE, PORTAL et M CLAUDIN).

Point n°6 : COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

- **Décision n°D17-004 du 16 octobre 2017** portant signature avec la société Synerglaçe concernant l'achat d'une patinoire synthétique et de ses accessoires pour un montant de 45 519,76 euros hors taxe.
- **Décision n°D17-005 du 25 octobre 2017** portant signature avec le cabinet G2C Ingénierie concernant la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pathus pour un montant de 42 154,00 euros hors taxe.
- **Décision n°D17-006 du 06 novembre 2017** portant prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales) – Exercice du droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à Monsieur BAZIN Dominique et Monsieur BAZIN Philippe.

Point n°7 : QUESTIONS DIVERSES

- 1- **Qu'en est-il à ce jour des contrats aidés sur la commune ? combien de contrats seront pérennisés et dans quels services ?**

Concernant les emplois d'avenir, il n'y a pas de renouvellement possible contrairement aux contrats aidés CAE, où nous avons à ce jour obtenu trois renouvellements sur une période de six mois uniquement et avec une prise en charge de l'Etat moins importante.

Pour obtenir un renouvellement, il faut remplir certaines conditions notamment avoir plus de 50 ans, être travailleur handicapé etc.... Les propositions de renouvellement se font au « coup par coup » et nous n'avons donc pas de vision à long terme.

2- **Vous vous étiez engagés à faire une réunion publique à la rentrée sur le projet de construction du centre ville. Cette réunion est-elle toujours d'actualité ?**

Monsieur PINTURIER répond que cela est toujours d'actualité et que la date de réunion est conditionnée aux fouilles archéologiques qui doivent avoir lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58

Saint-Pathus, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Jean-Benoît PINTURIER